



## European IPR Helpdesk

### Fiche Pratique

# *Plan d'exploitation et de diffusion des résultats dans Horizon 2020*

**Juillet 2015<sup>1</sup>**

Introduction .....	2
1. Plan d'exploitation et de diffusion des résultats dans le cadre du programme Horizon 2020.....	3
1.1 Caractéristiques et objectif.....	3
2. Contenu du plan d'exploitation et de diffusion des résultats.....	4
2.1 Ebauche de plan d'exploitation et diffusion des résultats du projet.....	4
2.2 Le PEDR et les rapports techniques périodiques et final .....	9

---

<sup>1</sup> Ce document est une traduction de la version originale anglaise, qui a été réalisée par une agence de traduction extérieure au *European IPR Helpdesk*. Ainsi, des différences entre le document original et sa version traduite peuvent subsister, auquel cas le document original fait foi

## Introduction

Horizon 2020 est un programme de Recherche et Innovation qui vise à encourager la compétitivité et la croissance dans l'Union européenne. Ce programme-cadre soutient, grâce à une série de plans de financement, des activités de recherche et développement qui généreront de nouvelles connaissances, de nouveaux produits et services ainsi que des innovations sociales et non technologiques. L'investissement public consacré à ces activités doit se traduire par la création d'avantages de nature socio-économique pour la société dans son ensemble. C'est justement sur ce principe que se fondent les règles de participation à Horizon 2020<sup>2</sup>, qui mettent clairement l'accent sur l'obligation des participants d'exploiter et de diffuser les résultats des activités financées.

En effet, l'exploitation et la diffusion<sup>3</sup> font partie intégrante des programmes de financement de la recherche et de l'innovation mis en place par les institutions européennes et certaines obligations dans ce domaine sont applicables dès la phase de proposition. Le programme de travail Horizon 2020 établit expressément que les propositions doivent inclure une ébauche de plan d'exploitation et de diffusion des résultats. Ce plan doit comporter des stratégies d'exploitation et de diffusion détaillées qui définissent clairement les modalités de mise en œuvre des résultats de la recherche et quel sera leur impact sur le marché, sur les futurs développements et sur l'élaboration de politiques.

Cette Fiche Pratique décrit les principales caractéristiques et les objectifs du plan d'exploitation et de diffusion des résultats (PEDR) dans le cadre du programme Horizon 2020. Des conseils concrets et des bonnes pratiques seront fournis chaque fois que possible ; cependant, il convient de ne pas oublier que tous les PEDR sont différents et que chaque PEDR doit être adapté aux conditions spécifiques de l'appel à propositions Horizon 2020 auquel il se rapporte, et doit également refléter les activités d'exploitation et de diffusion qui seront mises en œuvre pendant la phase de réalisation du projet.

Nous précisons que cette Fiche Pratique ne doit pas être lue de manière isolée, surtout si vous n'êtes pas familier avec les règles qui régissent les projets Horizon 2020. En effet, afin de comprendre pleinement le contenu de cette publication, nous vous conseillons vivement de lire le modèle de convention de

---

<sup>2</sup> Cf. Article 43 des règles de participation à Horizon 2020 disponibles sur le site : [http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/legal\\_basis/rules\\_participation/h2020-rules-participation\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/legal_basis/rules_participation/h2020-rules-participation_fr.pdf)

<sup>3</sup> Les termes « exploitation » et « diffusion » sont définis comme suit dans les règles de participation à Horizon 2020 :

- exploitation – « l'utilisation des résultats pour mener des activités de recherche autres que celles couvertes par l'action concernée, ou dans le but de concevoir, de créer et de commercialiser un produit ou un procédé, ou de créer et de fournir un service, ou pour mener des activités de normalisation » ;
- diffusion - « la divulgation de résultats auprès du public par tout moyen approprié (indépendamment de la protection ou de l'exploitation des résultats), y compris par des publications scientifiques sur tout support » ;

subvention Horizon 2020 annoté<sup>4</sup>, ainsi que le modèle de proposition de projet disponible dans l'appel à propositions, de même que nos Fiches Pratiques sur la gestion de la PI pendant la durée du projet Horizon 2020<sup>5</sup>.

## **1. Plan d'exploitation et de diffusion des résultats dans le cadre du programme Horizon 2020**

### **1.1 Caractéristiques et objectif**

Conformément aux règles de participation Horizon 2020 et au programme de travail, un plan d'exploitation et de diffusion des résultats est nécessaire et l'obligation de présenter ce plan incombe aux participants dès la phase de proposition du projet. Il se peut que certains appels à proposition Horizon 2020 établissent expressément une exception à cette règle. Par exemple, un projet de PEDR n'est pas requis pour les propositions de projet lors de la première phase des actions de financement en deux phases (par ex. pour l'Instrument PME – « SME Instrument » -). Quoiqu'il en soit, le principe général est que le PEDR est requis dans le cadre du programme Horizon 2020 dès la phase de proposition, comme le prévoit le modèle de proposition de projet applicable aux différents programmes de financement Horizon 2020, publié sur le portail du participant<sup>6</sup>.

Le PEDR revêt une importance stratégique pour les bénéficiaires, car il les aide à définir les bases de leur stratégie en matière de propriété intellectuelle (PI) et d'activités d'exploitation et de diffusion.

Par définition, le plan d'exploitation et de diffusion des résultats synthétise la stratégie des bénéficiaires et les actions concrètes à mettre en œuvre pour la protection, la diffusion et l'exploitation des résultats du projet. Le PEDR suit l'évolution du projet de la phase de proposition jusqu'à la soumission du rapport final. Par conséquent, un plan préliminaire pour l'exploitation et la diffusion des résultats fait partie intégrante du projet. Si le financement est accordé, cette partie de la proposition sera intégrée à l'Annexe 1 à la convention de subvention (Description de l'Action) signée entre les bénéficiaires et la Commission européenne. Concrètement, le PEDR devra être mis à jour au fur et à mesure de l'avancement du projet et les bénéficiaires devront transmettre à la Commission un rapport périodique relatif aux activités d'exploitation et de diffusion mises en œuvre. Ces activités doivent être conformes aux termes du PEDR et en rapport

---

<sup>4</sup> Le modèle de convention de subvention Horizon 2020 annoté, disponible en anglais, est disponible sur :

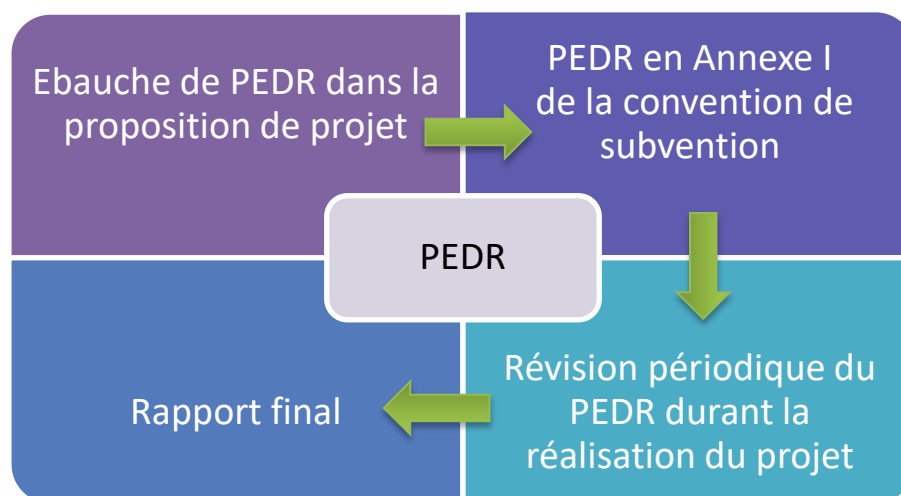
[http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/grants\\_manual/amga/h2020-amga\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/grants_manual/amga/h2020-amga_en.pdf)

<sup>5</sup> Cf. la bibliothèque en ligne du projet European IPR Helpdesk : <http://www.iprhelphdesk.eu/library>

<sup>6</sup> Le modèle de propositions de projet Horizon 2020 est disponible sur :

[http://ec.europa.eu/research/participants/portal/desktop/en/funding/reference\\_docs.html](http://ec.europa.eu/research/participants/portal/desktop/en/funding/reference_docs.html)

avec l'impact escompté de l'action. Le rapport final du projet devra inclure la version finale du plan d'exploitation et de diffusion des résultats, qui permettra à la Commission européenne d'évaluer l'impact du projet.



## 2. Contenu du plan d'exploitation et de diffusion des résultats

En général, le contenu du PEDR dépend du type d'action Horizon 2020 et des objectifs du projet. Toutefois, le PEDR doit être suffisamment flexible pour que l'on puisse l'adapter aux besoins et aux attentes des bénéficiaires par rapport au projet, tout au long de sa mise en œuvre.

En effet, les bénéficiaires des projets Horizon 2020 ne doivent pas oublier qu'un bon PEDR doit contenir une vision claire des objectifs du projet et une stratégie bien planifiée pour la protection, l'exploitation et la diffusion des résultats. Ceci nécessite l'implication de tous les participants au projet dès la phase d'élaboration de l'ébauche de PEDR ainsi qu'une exploitation, une diffusion et une gestion efficace des droits de PI tout au long de la réalisation du projet.

### 2.1 Ebauche de plan d'exploitation et diffusion des résultats du projet

Sauf mention contraire contenue dans les conditions de l'appel à propositions, l'ébauche de PEDR doit être obligatoirement incluse dans la proposition de projet et sa soumission fait partie des critères d'admissibilité. L'ébauche de plan est intégrée à l'Annexe Technique, qui est appelée Proposition de recherche (Partie B) et, pour être accepté, son contenu ne doit pas dépasser un certain nombre de pages, qui varie en fonction du modèle d'appel à propositions.

En effet, bien qu'il n'existe pas de directives spécifiques de l'UE en la matière, il est vivement conseillé aux demandeurs, lors de la rédaction de leur ébauche de PEDR pour une action Horizon 2020, de suivre la structure et les explications

contenues dans le modèle de proposition de projet applicable à leur appel à propositions dans le cadre du programme de travail concerné.

Les modèles de proposition fournissent une orientation relative aux informations minimum requises pour les mesures d'exploitation et de diffusion ainsi que la stratégie de gestion des connaissances et de protection des résultats faisant l'objet du PEDR.

### **2.1.1. Mesures pour l'exploitation et la diffusion**

L'évaluation des propositions de projet dans le cadre des actions Horizon 2020 se fonde sur plusieurs critères, à savoir : excellence, impact, qualité et rentabilité de la mise en œuvre.

L'ébauche de plan d'exploitation et de diffusion des résultats de projet est requise et évaluée dans la rubrique Impact de la proposition de projet.

Les candidats doivent expliquer dans cette rubrique le concept et les objectifs qu'ils entendent poursuivre dans le cadre du projet, concept et objectifs qui doivent être étroitement liés aux sujets et aux objectifs de l'appel à proposition et du programme de travail en question. Cette rubrique sera évaluée notamment en ce qui concerne l'efficacité des mesures proposées en vue de la création d'une stratégie solide de gestion de la PI et d'exploitation des résultats.

Dans votre ébauche de PEDR, il est important de montrer que vous avez réfléchi à des mesures concrètes pour améliorer la capacité d'innovation et l'intégration de nouvelles connaissances, et que votre projet possède un potentiel d'innovation.

Dans certains cas, l'inclusion d'un plan d'affaire (« *business plan* ») dans la proposition de projet permet aux participants de décrire de façon plus précise l'impact économique des activités proposées.

Un PEDR exhaustif doit montrer la corrélation entre les mesures d'exploitation et de diffusion proposées et l'impact escompté du projet. Par conséquent, l'ébauche de plan doit être en rapport avec la taille du projet et doit comporter les **mesures d'exploitation et de diffusion** à mettre en œuvre pendant et après le projet.

Ces mesures d'exploitation et de diffusion doivent tenir compte des utilisateurs finaux potentiels et des différentes utilisations possibles des résultats générés. Ces mesures pourraient inclure, entre autres, des activités de recherche, d'exploitation commerciale, de normalisation, des formations ainsi que l'élaboration de politiques.

### 2.1.2. Stratégie de gestion des connaissances, protection, exploitation et diffusion des résultats

L'ébauche de plan d'exploitation et de diffusion des résultats doit définir des **objectifs clairs**, adaptés aux utilisateurs ciblés, ainsi qu'une **stratégie concrète de protection, exploitation et diffusion**.

Cette stratégie doit fournir une orientation en ce qui concerne l'organisation des activités de projet prévues et doit donc aborder au minimum les questions suivantes :

- Quels types de **besoins** le projet doit-il satisfaire ?
- Quel type de **problème** la solution proposée va-t-elle résoudre et pour quel motif cette solution serait-elle meilleure que celles déjà existantes, et dans quels domaines ?
- Quelles **nouvelles connaissances** (résultats) le projet va-t-il générer (évaluation de l'état de l'art) ?
- **Qui** va utiliser ces résultats ?
- Quels **avantages** seront fournis et dans quelles proportions ?
- **De quelle manière** les utilisateurs finaux **seront-ils informés** des résultats générés ?

Pendant la phase de proposition, les candidats ne sont pas censés décrire de façon détaillée les activités d'exploitation et de diffusion prévues. Ils devront tout de même fournir des informations relatives aux principaux éléments de leur stratégie d'exploitation et de diffusion. Ces éléments dépendront du type d'action et des conditions relatives à l'appel à propositions ; toutefois, certains des aspects à examiner et inclure dès la phase de proposition sont :

- La couverture géographique potentielle et la dimension économique des marchés cibles dans lesquels les résultats seront exploités et diffusés ;
- Les utilisateurs potentiels, les principaux concurrents et les avantages concurrentiels ;
- Des analyses de l'état de l'art, qui permettront de décrire les possibles développements et les différences par rapport aux produits et services concurrents ;
- Des analyses de la PI nécessaire, à utiliser dans le projet, et notamment des informations sur les connaissances et les inventions ; ces analyses peuvent également couvrir des recherches sur la liberté d'exploitation ;
- Des faits et des données chiffrées sur les résultats exploitables, leurs domaines d'application et la protection de la PI, permettant l'évaluation de leur impact potentiel ;

En ce qui concerne la protection des résultats, le PEDR ne se limite pas aux droits de propriété industrielle et intellectuelle (par ex. les brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteur). En effet, les résultats générés par le projet pourraient être tout résultat matériel ou immatériel, et notamment des données, connaissances ou informations, de quelque nature ou forme que ce soit, pouvant faire l'objet d'une protection ou non. Les informations ou les savoir-faire importants peuvent également être protégés par le biais de dispositifs contractuels tels que des accords de confidentialité, ou par le biais du secret. Par conséquent, si nécessaire, les demandeurs pourront également mentionner ces dispositifs en tant que possibles formes de protection<sup>7</sup>.

Par ailleurs, les questions relatives à la PI et les aspects inhérents à la propriété des résultats dans le cadre des projets Horizon 2020 devront être abordés de façon détaillée séparément, par exemple dans le cadre de la convention de consortium (pour les projets multi-bénéficiaires Horizon 2020).

- Une description de la feuille de route relative à l'exploitation et au modèle économique ;  
Selon le type de projet et les activités envisagées, les demandeurs pourront aborder des sujets tels que l'étude de faisabilité, le prototypage, la démonstration de la rentabilité, la normalisation, les obstacles potentiels de nature réglementaire, sanitaire ou sécuritaires et les solutions pour les surmonter.
- La description et le calendrier des activités de diffusion prévues (par ex. les publications scientifiques, l'organisation de conférences, la création d'un site web), y compris le libre accès (Open Access) aux publications scientifiques générées par les actions Horizon 2020 ;  
Le libre accès aux publications scientifiques est une obligation générale pour tout projet Horizon 2020 et les propositions doivent faire référence aux mesures envisagées dans ce domaine<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> Vous trouverez d'autres informations sur les différentes formes possibles de protection des résultats dans notre Fiche Pratique « IP management in Horizon 2020: project implementation and conclusion » (Gestion de la PI dans H2020 : à l'étape de la mise en œuvre), disponible en anglais, dans notre bibliothèque en ligne :

[http://www.iprhelpdesk.eu/FS\\_IP\\_Management\\_H2020\\_implementation](http://www.iprhelpdesk.eu/FS_IP_Management_H2020_implementation)

<sup>8</sup> Les règles Horizon 2020 en matière de libre accès aux publications scientifiques et aux données de recherche sont disponibles, en anglais, sur :

[http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/grants\\_manual/hi/oa\\_pilot/h2020-hi-oa-pilot-guide\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/grants_manual/hi/oa_pilot/h2020-hi-oa-pilot-guide_en.pdf)

Vous pouvez également consulter notre Fiche Pratique sur le libre accès aux publications scientifiques et aux données de recherche dans Horizon 2020, disponible en langue anglaise, dans notre bibliothèque en ligne :

[http://www.iprhelpdesk.eu/FS\\_Open\\_Access\\_to\\_publications\\_and\\_data\\_in\\_H2020-FAQs](http://www.iprhelpdesk.eu/FS_Open_Access_to_publications_and_data_in_H2020-FAQs)

Si nécessaire, l'ébauche de PEDR devra également fournir des informations concernant la gestion des données de recherche générées et/ou collectées pendant la réalisation du projet, telles que des détails sur le type de données générées par le projet, si et de quelle manière ces données seront exploitées ou mises à disposition en vue de leur vérification et de leur réutilisation.

- Une description des structures et des procédures de gestion envisagées - notamment en ce qui concerne la gouvernance, les politiques, les systèmes, les structures, les processus opérationnels et la gestion des risques – qui s'appliqueront dans le cadre des activités d'exploitation et de diffusion, et leurs modalités de gestion.

Les participants aux projets Horizon 2020 ne doivent pas oublier que le PEDR doit identifier clairement les objectifs du projet et notamment la façon dont ils prévoient de tirer le meilleur parti de ses résultats. L'ébauche de PEDR doit donc contenir une analyse solide ainsi que suffisamment d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur les stratégies envisagées d'exploitation et de diffusion des résultats, qui devront être réalistes et atteignables.

### **2.1.3. Le PEDR dans le cadre de différents programmes de financement Horizon 2020**

En règle générale, chaque PEDR doit être spécifiquement conçu en fonction du programme de financement Horizon 2020 applicable et des conditions prévues par chaque appel à propositions. Par conséquent, dans le cadre de toutes les actions Horizon 2020, les activités d'exploitation et de diffusion doivent démontrer et justifier l'**impact attendu** du projet, tel que décrit dans le programme de travail, pour le sujet concerné. A ce propos, l'ébauche de PEDR sera évaluée en termes d'efficacité des mesures proposées pour l'exploitation et la diffusion des résultats, y compris en ce qui concerne la gestion de la PI.

Dans cette optique, le PEDR pour les actions **Recherche et Innovation, et Innovation et PME**, doit être en mesure de démontrer un niveau d'innovation élevé et doit se concentrer sur l'opportunité commerciale et le concept de commercialisation, tel que le développement de nouveaux produits ou services innovants par rapport aux solutions proposées par la concurrence.

Dans le cadre des **Actions de Coordination et de Support**, l'approche en matière d'innovation doit être adaptée aux aspects techniques, commerciaux et organisationnels à traiter en rapport avec les objectifs du projet et mettre ainsi en évidence des activités renforcées de coordination et de communication dans le domaine concerné.

Dans le cadre des **Actions Marie Skłodowska-Curie (MSCA)**, les candidats doivent démontrer l'impact sur la formation du chercheur et sur la communauté scientifique, par l'exploitation, la diffusion et la communication des résultats. Les plans doivent correspondre aux objectifs et à la nature de l'Action Marie



Skłodowska-Curie et doivent démontrer non seulement la crédibilité du concept qui est au centre du projet, mais aussi la capacité des résultats du projet à améliorer le potentiel créatif et d'innovation des chercheurs, en vue de l'avancement de leur carrière et faire progresser la recherche, grâce aux opportunités d'acquisition et de transfert de nouvelles connaissances.

Dans le cadre des bourses MSCA Individuelles, Européennes et Internationales (IF-EF-GF) et des Réseaux de Formation Innovants MSCA (INT), le PEDR est mis en œuvre dans le « diagramme de Gantt », sous les « work packages » et tableaux correspondants et ayant trait à l'exploitation et à la diffusion des résultats et de la PI.

## 2.2 Le PEDR et les rapports techniques périodiques et final

Le contenu du PEDR n'est pas immuable. En effet, il évolue, se précise et se concrétise au fur et à mesure de l'avancement du projet, en reflétant les mesures prises pour la protection, l'exploitation et la diffusion des résultats générés.

A ce propos, les participants aux projets Horizon 2020 sont tenus d'inclure dans les rapports **périodiques et finaux**<sup>9</sup>, un plan d'exploitation et de diffusion des résultats mis à jour ou confirmé, afin d'expliquer les modalités prévues d'exploitation et de diffusion des résultats atteints. L'obligation de transmettre une version intermédiaire et finale à jour du PEDR ne s'applique pas aux actions Horizon 2020 pour lesquelles une ébauche de plan d'exploitation et de diffusion des résultats n'était pas initialement requise.

Toutefois, même lorsque le PEDR n'est pas requis, chaque rapport périodique et final doit fournir un compte rendu des activités de diffusion et d'exploitation qui ont eu lieu et celle planifiées.

Le rapport technique périodique contient un aperçu du travail réalisé et doit décrire les modalités d'exploitation et de diffusion des résultats atteints. De même, le rapport technique final contient un récapitulatif des résultats obtenus, de leur exploitation et diffusion, des conclusions de l'action et de son impact socio-économique.

---

<sup>9</sup> Pour davantage d'information sur les rapports, vous pouvez consulter les lignes directrices de la Commission européenne disponibles sur le portail du participant à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/research/participants/docs/h2020-funding-guide/grants/grant-management/reports\\_en.htm](http://ec.europa.eu/research/participants/docs/h2020-funding-guide/grants/grant-management/reports_en.htm)

### **Checklist**

- ✓ *Sauf mention contraire contenue dans les conditions de l'appel à propositions, l'ébauche de PEDR doit être obligatoirement incluse dans la proposition de projet et sa soumission fait partie des critères d'admissibilité.*
- ✓ *Le PEDR doit être suffisamment flexible et conforme aux objectifs du projet tout au long de sa mise en œuvre.*
- ✓ *Le PEDR proposé doit être réaliste et réalisable.*
- ✓ *Les objectifs et les stratégies de protection, exploitation et diffusion doivent être clairement définis et planifiés.*
- ✓ *Le plan doit contenir un nombre suffisant d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs concernant les activités planifiées de protection, exploitation et diffusion des résultats.*
- ✓ *Le plan doit montrer clairement la corrélation entre les mesures de diffusion et d'exploitation proposées et l'impact prévu du projet.*

## Ressources utiles

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez consulter les ressources suivantes :

- Des modèles standards de propositions de projet Horizon 2020, en anglais, pour :
  - Les actions de Recherche et Innovation :  
[http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/call\\_ptef/pt/h2020-call-pt-ria-ia\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/call_ptef/pt/h2020-call-pt-ria-ia_en.pdf)
  - Les actions de Coordination et de Support :  
[http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/call\\_ptef/pt/h2020-call-pt-ria-ia-csa\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/call_ptef/pt/h2020-call-pt-ria-ia-csa_en.pdf)
  - Les actions financées par l'Instrument PME :  
[http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/call\\_ptef/pt/h2020-call-pt-sme-2\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/call_ptef/pt/h2020-call-pt-sme-2_en.pdf)
- Des modèles standards de propositions d'Actions Horizon 2020 Marie Skłodowska-Curie, en anglais, pour :
  - Les Bourses Individuelles ou des Bourses Européennes IF-EF :  
[http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/call\\_ptef/pt/h2020-call-pt-msca-if\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/call_ptef/pt/h2020-call-pt-msca-if_en.pdf)
  - Les Bourses Individuelles ou des Bourses Internationales IF-GF :  
[http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/call\\_ptef/pt/h2020-call-pt-msca-if-gf\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/call_ptef/pt/h2020-call-pt-msca-if-gf_en.pdf)
  - Les Réseaux de Formation Innovants (INT/EID/EJD) :  
[http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/call\\_ptef/pt/h2020-call-pt-msca-itn-2015\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/call_ptef/pt/h2020-call-pt-msca-itn-2015_en.pdf)
  - Les Echanges de Personnel de Recherche et Innovation (RISE) :  
[http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/call\\_ptef/pt/h2020-call-pt-msca-rise-2015\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/call_ptef/pt/h2020-call-pt-msca-rise-2015_en.pdf)
- Fiche Pratique « IP Management in Horizon 2020: Proposal Stage » (Gestion de la PI dans H2020 : à l'étape de la proposition), en anglais :  
<http://www.iprhelpdesk.eu/Fact-Sheet-IP-Management-H2020-Proposal-Stage>
- Fiche Pratique « How to manage IP in Horizon 2020: grant preparation stage » (Gestion de la PI dans H2020 : à l'étape de préparation de l'accord de subvention), en anglais :  
<http://www.iprhelpdesk.eu/Fact-Sheet-IP-Management-H2020-Grant-Preparation-Stage>
- Fiche Pratique « IP management in Horizon 2020: project implementation and conclusion » (Gestion de la PI dans H2020 : à l'étape de la mise en œuvre), en anglais :  
<http://www.iprhelpdesk.eu/Fact-Sheet-IP-Management-H2020-Project-Implementation-and-Conclusion>

## CONTACT

**Pour tout commentaire, suggestion ou autre information, veuillez contacter :**

European IPR Helpdesk  
c/o infeurope S.A.  
62, rue Charles Martel  
L-2134, Luxembourg

E-mail : [service@iprhelpdesk.eu](mailto:service@iprhelpdesk.eu)

Tél : +352 25 22 33 - 333

Fax : +352 25 22 33 - 334



©istockphoto.com/Dave White

## A PROPOS DU EUROPEAN IPR HELPDESK

Le European IPR Helpdesk a pour objectif de sensibiliser à la propriété intellectuelle (PI) et aux droits de propriété intellectuelle (DPI). Il propose gratuitement informations, premiers conseils et formations sur la PI et les DPI aux participants actuels et potentiels aux projets financés par l'Union européenne. De plus, il offre un support gratuit en PI aux PME européennes négociant ou engagées dans un partenariat technologique ou commercial, notamment dans le cadre du programme Enterprise Europe Network. Tous les services sont fournis gratuitement.

**Assistance en ligne :** Le service d'assistance téléphonique offre des conseils personnalisés sur toutes vos questions en matière de PI, dans les trois jours ouvrables. Vous pouvez contacter l'équipe directement sur le site – [www.iprhelpdesk.eu](http://www.iprhelpdesk.eu) –, par téléphone ou par fax.

**Site web :** Vous trouverez sur notre site web de nombreux documents et informations sur la gestion des DPI et de la PI, notamment en ce qui concerne les questions de PI dans le contexte des programmes financés par l'UE.

**Newsletter et Bulletin :** Soyez informés des dernières actualités en terme de PI et accédez aux nouvelles publications de fiches pratiques et études de cas en vous inscrivant à la Newsletter et aux Bulletins.

**Formation :** Nous avons élaboré un catalogue comportant neuf modules de formation. Si vous souhaitez planifier une session de formation, n'hésitez pas à envoyer un e-mail à [training@iprhelpdesk.eu](mailto:training@iprhelpdesk.eu).

## AVIS DE NON-RESPONSABILITE

Le projet European IPR Helpdesk bénéficie d'un financement au titre du programme cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation Horizon 2020 dans le cadre de la convention de subvention (Grant Agreement) n°641474. Il est géré par l'agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises de la Commission européenne (EASME), et sous la direction stratégique de la Direction générale du Marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME de la Commission européenne.

Même si ce document a été réalisé avec le soutien financier de l'Union européenne, son contenu ne représente pas et ne doit pas être considéré comme représentant l'opinion officielle de EASME ou de la Commission européenne. Ni EASME, ni la Commission européenne ni aucune personne agissant en leur nom ne peuvent être tenue pour responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans ce document.

Bien que le European IPR Helpdesk s'attache à délivrer un service de haute qualité, aucune garantie ne peut être donnée sur l'exactitude ou la complétude du contenu de ce document et les membres du consortium du European IPR Helpdesk ne peuvent être tenus pour responsables de l'utilisation qui pourrait être faite du contenu de ce document.

Le support offert par le European IPR Helpdesk ne doit pas être considéré comme ayant un caractère de conseil juridique ou de consultance.

© Union Européenne (2018)